

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2016

L'an deux mille seize, le douze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au siège de la Commune Nouvelle, sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACIE, Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : BERGER Michaël, COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, DEGANDT Jacques, FILIU Marie-Josée, GOUREC Neriman, GUYOT Régine, JACOB Christophe, JEANMOUGIN Christine, KARMAN Catherine, KIEFFER RYS Marion, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, PERRIN Éric, PERRIN Christine, PETITGENET Philippe et ROUSSEL Elisabeth.

Ayant donné procuration : BONARD Sébastien (à Stéphane COLLIN), CUNY Cyril (à Elisabeth ROUSSEL), GAUDEL Tony (à Michaël BERGER), JACOB Marc (à Marie-Josée FILIU), LONGO Karine (à Christine JEANMOUGIN), MAGLIA Jean-Joseph (à Jacques DEGANDT), MOUROT Corinne (à Christophe JACOB), THOMAS Frédéric (à Marion KIEFFER RYS)

Excusée : DELANZY Jessica

Étaient absents : DIDIER Rémy, DIETSCH David

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christophe JACOB a été élu secrétaire de séance.

Présents : 18

Procurations : 8

Membres votants : 26

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2016 à l'unanimité des membres votants.

Budget eau et assainissement

1. Budget primitif 2016 eau et assainissement

Vu la Commission « Finances » du 8 mars 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Vote le budget primitif 2016 « eau et l'assainissement »,

par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement,

La balance s'établit comme suit :

Exploitation

Dépenses : 566 210.92 euros

Recettes : 566 210.92 euros

Investissement

Dépenses : 789 024.38 euros

Recettes : 789 024.38 euros

2. Tarifs 2016 de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide de fixer les tarifs 2016 pour l'eau et l'assainissement, comme suit :

Pour les habitants de la Commune déléguée d'Aumontzey (Vu la délibération du 21 décembre 2015)

- ✓ Prix au m³ d'eau : 0.60 euro
- ✓ Abonnement : 24 euros /an
- ✓ taxe sur le prélèvement sur la ressource en eau : 0.052 euro/m³

Pour les habitants de la Commune déléguée de Granges-sur-Vologne

- ✓ Prix au m³ d'eau : 1 euro
- ✓ Taxe de raccordement au réseau d'eau : Ø15 = 50 euros ; Ø20 = 56 euros ; Ø25 = 66 euros ; Ø30 = 75 euros ; Ø40 = 94 euros ; Ø65 = 110 euros ; Ø100 = 136 euros (pas de modification)
- ✓ Prix au m³ d'assainissement : 1.90 euros
- ✓ Taxe de raccordement au réseau d'assainissement : Ø15 = 50 euros ; Ø20 = 77 euros ; Ø25 = 88 euros ; Ø30 = 99 euros ; Ø40 = 140 euros ; Ø65 = 149 euros ; Ø100 = 187 euros (pas de modification)
- ✓ instauration de la taxe sur le prélèvement sur la ressource en eau : 0.052 euro/m³

3. Tarif des prestations liées aux matières de vidange

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide, à compter du 1^{er} mai 2016, de fixer les tarifs comme suit :
 - ✓ Collecte des matières de vidange, transport et élimination pour des fosses septiques allant jusqu'à 3 m³ : 200 euros la prestation, auxquels s'ajoutent 20 euros par tranche de 3m³ supplémentaires,
 - ✓ Uniquement réception et traitement des matières de vidange : 12 euros HT/m³

Monsieur Michaël BERGER demande si ces tarifs seront aussi applicables aux habitants d'Aumontzey malgré le fait que la compétence soit gérée par la CCB2V. Monsieur le Maire répond que oui car il s'agit de prestations de services.

4. Convention assainissement avec la CCB2V

Monsieur Philippe PETITGENET explique aux membres du Conseil Municipal que quand la Commune Nouvelle sera rattachée à la CC de Gérardmer, Monts et Vallées, elle devra conventionner avec la CC

de Bruyères Vallons des Vosges afin que cette dernière continue de réaliser les prestations d'assainissement sur la commune déléguée d'Aumontzey.

Les principaux éléments de la Convention sont :

- Modalités de comptage : compteur à installer sur le réseau de collecte d'Aumontzey, facturation annuelle de la CCB2V à la Commune sur la base de l'index relevé ; puis la commune refacturera aux habitants en fonction de leur consommation d'eau.
- Les éléments de coût de traitement distingueront le fonctionnement et l'investissement à partir d'un document annexé à la convention.
- Actualisation des prix : indication à faire apparaître.
- Durée 2017-2019 (concessionnaire commune nouvelle de Granges-Aumontzey), puis 2020... si prise de compétence assainissement de la CC de Gérardmer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide de conventionner avec la CCB2V pour le traitement des rejets issus d'Aumontzey,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la CCB2V dont les modalités sont précitées.

5. Opération 1367 : Assainissement ZI de Florivoie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide de réaliser un déversoir d'orage à Florivoie,
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur LAZZATI, Adjoint en charge du dossier, à signer tous documents afférents à la réalisation de cette opération.

Budget Commune

6. Budget primitif 2016 Commune

Présentation par Madame Christine JEANMOUGIN de la proposition de budget 2016.

Des compléments d'informations sont demandés sur les articles suivants :

- Article 60612 « énergie et électricité » : Monsieur Christophe JACOB demande pourquoi il est prévu moins qu'en 2015 sachant que les tarifs vont augmenter. Avant le vote du budget, la trésorerie a demandé de faire un virement, sur le budget chauffage, de 20 000 euros depuis les dépenses imprévues. Ainsi 115 000 euros au 60612 + 20 000 euros au 022 = 135 000 euros = montant identique à 2015.
- Article 6531 « indemnités » : Madame Marion KIEFFER RYS et Monsieur Michaël BERGER font remarquer que cette somme est augmentée de 15 000 euros par rapport à 2015.
- Article 6288 « autres services extérieurs » : Monsieur Christophe JACOB demande à quoi correspond cet article. Il s'agit des services extérieurs pour le scolaire et le périscolaire ainsi que l'instruction des demandes d'urbanisme.

- Opération 259 « site Dorval » : Madame Marion KIEFFER RYS demande pourquoi les anciens propriétaires ne payent pas la dépollution. Monsieur le Maire explique que le site a été cédé à l'EPFL qui demande une participation à la Commune pour réaliser une étude de dépollution et déconstruction.
- Articles 7411, 74121 et 74127 « dotations » : Monsieur Christophe JACOB demande quel est le gain en dotation suite à la commune nouvelle. 70 000 euros.
- Monsieur le Maire explique que les subventions escomptées ne sont pas inscrites afin de ne pas avoir de mauvaises surprises en fin d'année. Monsieur Michaël BERGER dit qu'il faut définir des priorités pour les travaux.
- Monsieur le Maire fait remarquer que le montant de l'investissement correspond à 50% du montant du fonctionnement. Ce qui est un résultat positif.
- Madame Marion KIEFFER RYS fait remarquer qu'il y a eu un bel effort de fait sur l'investissement.

Vu la Commission « Finances » du 8 mars 2016,

Vu la Commission « Finances » du 7 avril 2016,

Le Conseil Municipal,

- Vote le budget primitif 2016 « Commune », par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'Investissement,

La balance s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 3 286 083.77euros

Recettes : 3 286 083.77euros

Investissement

Dépenses : 1 597 751.62euros

Recettes : 1 597 751.62 euros

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 « charges à caractère général » : unanimité des membres votants,

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : unanimité des membres votants,

Chapitre 014 « atténuations de produits » : unanimité des membres votants,

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : avec 14 voix POUR, 7 voix CONTRE (Mr BERGER, Mr DEGANDT, Mr GAUDEL, Mme KIEFFER RYS, Mr MAGLIA, Mme MOURROT, Mr THOMAS) et 5 abstentions (Mr CUNY, Mme JEANMOUGIN, Mme LONGO, Mme PERRIN, Mme ROUSSEL)

Chapitre 66 « charges financières » : unanimité des membres votants,
Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : unanimité des membres votants,
022 « dépenses imprévues » : unanimité des membres votants,
023 « virement à la section d'investissement » : unanimité des membres votants,
042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : unanimité des membres votants,

Recettes

Chapitre 013 « atténuations de charges » : unanimité des membres votants,
Chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes » : unanimité des membres votants,
Chapitre 73 « impôts et taxes » : unanimité des membres votants,
Chapitre 74 « dotations, subventions et participations » : unanimité des membres votants,
Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : unanimité des membres votants,

Investissement

Dépenses

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : unanimité des membres votants,
Opération 104 « acquisition de matériel » : unanimité des membres votants,
Opération 105 « acquisition de matériel mairie » : unanimité des membres votants,
Opération 117 « salle des fêtes » : unanimité des membres votants,
Opération 242 « vestiaires » : unanimité des membres votants,
Opération 246 « travaux école maternelle » : unanimité des membres votants,
Opération 248 « travaux d'accessibilité » : unanimité des membres votants,
Opération 256 « gymnase » : unanimité des membres votants,
Opération 259 « site dorval » : unanimité des membres votants,
Opération 260 « achat de matériels pour les écoles » : unanimité des membres votants,
Opération 263 « travaux de voirie Frambéménil » : unanimité des membres votants,
Opération 264 « micro crèche » : unanimité des membres votants,
Opération 265 « bâtiment route de Bruyères » : 23 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme KIEFFER RYS, Mme MOUROT, Mr THOMAS)
Opération 266 « extension de réseau » : unanimité des membres votants,
Opération 267 « vieille passée » : unanimité des membres votants,
Opération 268 « tennis couvert » : 24 voix POUR et 2 abstentions (Mr DEGANDT et Mr MAGLIA)
Opération 2500 « salle polyvalente » : unanimité des membres votants,
Chapitre 16 : unanimité des membres votants,
Restes à réaliser : unanimité des membres votants,

Recettes

Chapitre 13 « subventions reçues » : unanimité des membres votants,

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : unanimité des membres votants,

Chapitre 024 « produits de cessions » : unanimité des membres votants,

021 « virement de la section de fonctionnement » : unanimité des membres votants,

Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : unanimité des membres votants,

Restes à réaliser : unanimité des membres votants

7. Crédits 2016 alloués aux écoles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide d'allouer, pour l'année 2016, les crédits suivants aux écoles :

Article 60628 : produits pharmaceutiques

Maternelle : 78 euros

Primaire : 135 euros

Total : 213 euros

Article 60632 : fournitures de petits équipements

Maternelle : 155 euros

Primaire : 270 euros

Total : 425 euros

Article 6064 : fournitures administratives

Maternelle : 78 euros

Primaire : 135 euros

Total : 213 euros

Article 6067 : fournitures scolaires

Maternelle : 3 400 euros

Primaire : 5 640 euros

Total : 9 040 euros

Article 6248 : sorties scolaires

Maternelle : 1 500 euros

Primaire : 5 000 euros

Total : 6 500 euros

Article 6288 : entrées

Maternelle : 1 243 euros

Primaire : 2 160 euros

Total : 3 403 euros

Article 6574 : subventions aux coopératives scolaires

Maternelle : 300 euros

Primaire : 600 euros

Total : 900 euros

Opération 260 : Achat de matériels pour les écoles

Maternelle : 1300 euros

Primaire : 600 euros

Total : 1900 euros

8. Crédits 2016 alloués aux activités périscolaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide d'allouer, pour l'année 2016, les crédits suivants pour les activités périscolaires :
- Article 60632, petit équipement : 13 800 euros
- Article 60623, alimentation : 40 050 euros
- Article 6064, fournitures administratives : 2 300 euros
- Article 6132, location immobilière : 1 000 euros
- Article 6182, abonnement : 1 000 euros
- Article 6288, entrées ou interventions : 26 700 euros
- Article 6248, transport : 4 700 euros
- Article 6218, interventions pour les TAP : 6 000 euros
- Article 21318, bâtiments publics : 5 000 euros
- Opération 105, achat de matériel : 6 380 euros.

9. Subventions 2016 aux associations

Vu la Commission « vie associative et sport », réunie le 22 février 2016,

Monsieur Stéphane COLLIN présente la proposition de la Commission « vie associative et sport ». La proposition est chiffrée à 29 650 euros, sachant que 33 000 euros sont prévus au budget. Deux associations d'Aumontzey ont fait des demandes qui seront prochainement étudiées par la commission puis présentées au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

➤ Décide d'attribuer en 2016 des subventions aux associations comme suit :

- AFM téléthon : si une association organise le téléthon sur la Commune 500 euros, sinon 100 euros
- Amicale des médaillés militaires : 100 euros
- Association des Parents d'élèves : 3 prêts gratuits de chapiteaux (sauf à la Cholande) + 1 fois la salle des fêtes
- Atelier de la Voïogne : 150 euros
- Club Vosges Mouche : 300 euros
- Comité de foire à la Cholande : 4 200 euros
- Cyclo-club Charlemagne : 100 euros
- Football Club Granges : 6 000 euros
- GAG Basket : 5 000 euros
- Granges Rando : photocopies gratuites

- Les gens d'Air : 2 500 euros
- Prévention routière : 100 euros
- Rives de la Vologne : 2 000 euros
- SMAV : 5 500 euros
- Souvenir français : 100 euros
- Verdun 1916 « forêt d'exception, 1 centenaire, 1 héritage » : 100 euros
- Tennis Club et Loisir : 3 000 euros

10. Participations 2016 aux différents organismes et syndicats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide d'inscrire au budget 2016, les participations suivantes :
 - ✓ Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges: 3 500€
 - ✓ Syndicat d'Assainissement Non Collectif : 80€
 - ✓ CBI Granges-Aumontzey/Barbey Seroux: 20 392€
 - ✓ Syndicat Informatique : 1 387.28€
 - ✓ SDIS des Vosges : 73 000€
 - ✓ Association des maires des Vosges : 600€
 - ✓ Association du Massif Vosgien : 100€
 - ✓ CAUE : 250€
 - ✓ Fondation du Patrimoine : 200€
 - ✓ SMAV : 42 101.05€
 - ✓ SATESE : 300€
 - ✓ ANEM : 550 €
 - ✓ CCAS : 20 000 euros
 - ✓ Harmonie municipale : 7 975.50 euros
 - ✓ SIJAHL : $52\,663.59\text{€} \times 8/12 = 35\,109.06\text{ euros}$
 - ✓ ATD : 1 500€
 - ✓ CBI Aumontzey/ Jussarupt : 3 450€
 - ✓ Maison de retraite intercommunale : 724.36 euros
 - ✓ Contribution à la CC de Gérardmer, Monts et Vallées : 208 247 euros
 - ✓ Contribution à la CC de Bruyères, Vallons des Vosges : au maximum 22 767 euros
- Décide de ne pas adhérer à l'association des maires ruraux

11. Dissolution du SIVU télévision

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que les délégués du Syndicat Intercommunal de Télévision de la région de Saint-Dié ont validé à l'unanimité, lors de leur séance du 23 février 2016, le principe de dissolution du syndicat à compter du 30 juin 2016.

Cette délibération doit faire l'objet d'une délibération concordante des conseils municipaux des communes membres avant le 31 mai 2016.

Monsieur Le Maire rappelle les statuts du SIVU TV datant du 4 novembre 1966 et portant création du syndicat, modifié par l'arrêté préfectoral n°947/92 en date du 7 mai 1992 autorisant ledit syndicat à

se transformer en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Télévision et à en modifier son objet.

Monsieur Le Maire rappelle le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Vosges, lequel prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal de Télévision de la région de Saint-Dié.

Monsieur le maire expose qu'en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il a été constitué ainsi que l'arrêté préfectoral, le SIVU TV peut donc être dissout de plein droit, tel que défini dans les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

L'assemblée délibérante du SIVU TV ayant adopté le compte administratif et le compte de gestion 2015, et compte tenu de l'absence de précision dans les statuts de création du syndicat en 1966, le SIVU TV doit déterminer avec les services du trésor les conditions de reprise de chaque poste de l'actif (compte d'immobilisation de classe 2), chaque poste du passif (classe 1) et trésorerie (compte 515).

Le conseil syndical a précisé que les montants des résultats à reprendre par les communes ou communauté de communes membres de l'EPCI, en cohérence avec les comptes d'actif et de passif seront en fonction du nombre d'habitants de la commune ou de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE :

ARTICLE 1 : - de VALIDER la dissolution du SIVU TV à compter du 30 juin 2016 ;

ARTICLE 2 : - d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que l'excédent sera redistribué aux communes membres du SIVU télévision.

12. Prise en charge des frais de transports scolaires pour les collégiens et les lycéens de moins de 16 ans

Par délibération du 06 juillet 2015, le Conseil Municipal d'Aumontzey décidait de prendre en charge des frais de transports scolaires pour les collégiens et les lycéens de moins de 16 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants

- décide de prendre en charge les frais de transports scolaires pour les collégiens et les lycéens de moins de 16 ans :
 - ✓ Pour les élèves habitant sur la commune déléguée d'Aumontzey et allant au collège de Granges-Aumontzey,
 - ✓ Pour les élèves qui seraient scolarisés dans un autre collège que celui de Granges-Aumontzey du fait du choix d'une option ou d'une section non prodiguée à Granges-Aumontzey

- La participation se fera sous forme d'un remboursement des frais aux familles sur la base des vignettes de transport, sur présentation d'un certificat de scolarité, de la facture et d'un RIB.

13. Budget Commune : Admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

A l'article 6541, créances admises en non-valeur :

- Total : 1 392.12 euros

A l'article 6542, créances éteintes :

- Total : 3 922.75 euros

14. Marchés nocturnes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide d'organiser 7 marchés nocturnes qui se dérouleront les mercredis soirs du 13 juillet au 24 août 2016,
- Fixe le tarif du droit de place à 1.50 euro/ml (électricité comprise)

15. Contrat enfance jeunesse

La Commune de Granges-sur-Vologne a signé en 2012, un contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2015.

Cet outil accompagne la Commune dans le développement de la politique Enfance –Jeunesse par des conseils spécialisés et une participation financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Confirme son intention de renouveler ce dispositif CEJ,
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame Christine JEANMOUGIN, à signer le contrat avec la CAF pour une durée de 4 ans.

16. Fiscalité 2016

Vu la Commission « Finances » du 7 avril 2016,

Considérant que la Commune de Granges-Aumontzey est isolée fiscalement et qu'ainsi les EPCI ne prélèveront pas d'impôts sur le territoire de la Commune Nouvelle mais qu'ils demandent une contribution à la Commune pour la réalisation de services auprès de la population,

Le Maire expose les dispositions de l'article 1638 du Code Général des Impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux de Taxe Foncière de la Commune de Granges-Aumontzey issue de la fusion des communes de Granges sur Vologne et de Aumontzey.

Vu l'article 1638 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide de fixer pour 2016 :
 - ✓ La taxe d'habitation à 29.17%
 - ✓ Taxe foncière (bâti) à 21.40%et d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de taxe foncière (bâti) sur le territoire de la commune de Granges-Aumontzey,
retient la durée légale de 6 ans pour procéder à l'intégration fiscale progressive des taux de taxe foncière sur la commune de Granges-Aumontzey
- ✓ Taxe foncière (non bâti) : 41.07%
- ✓ CFE : 22.47%

17. Budget commune : Investissements 2016

Le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mr DEGANDT, Mme KIEFFER RYS, Mr MAGLIA, Mme MOUROT, Mr THOMAS)

- Décide de réaliser les investissements suivants :
 - ✓ Réalisation de travaux sur les bâtiments publics
 - ✓ Achat de matériels
 - ✓ Travaux à la salle des fêtes : sol, éclairage led et sono
 - ✓ Travaux d'accessibilité : mairie, mairie annexe, salle des fêtes et salle polyvalente
 - ✓ Etude site Dorval
 - ✓ Etude concernant la voirie de Frambéménil
 - ✓ Micro-crèche
 - ✓ Extension de réseau électrique
 - ✓ Etude concernant des travaux à la vieille passée
 - ✓ Etude pour la création d'un tennis couvert
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la bonne réalisation de ces projets,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de subvention pour ces investissements.

Monsieur Jacques DEGANDT demande quelle est la pertinence d'une étude pour la réalisation d'un tennis couvert alors qu'il y en a un à Gérardmer. Monsieur le Maire expose que le club de tennis compte 130 licenciés et que Gérardmer ne peut les accueillir. Monsieur Stéphane COLLIN dit qu'un tennis couvert permettrait de libérer des créneaux au gymnase.

18. Travaux à l'école maternelle

Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, présente le projet de travaux à l'école maternelle.

Il précise que le coût estimé des travaux est de 117 000 euros HT. Des demandes de subventions ont été réalisées auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR). Pour l'instant, aucune subvention n'a été attribuée. Des relances vont être réalisées.

Toutefois, dans l'objectif de permettre aux élèves d'apprendre dans les meilleures conditions, il propose que les travaux commencent en juillet 2016 même sans l'obtention de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Approuve le projet présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de subventions,
- Mais s'engage à financer l'ensemble des travaux dans le cas où la Commune ne se verrait pas attribuer d'aide financière,
- Autorise Monsieur le Maire, Madame JEANMOUGIN et Monsieur LEMARQUIS, à signer tous documents afférents à cette opération.

19. Bâtiment 9 route de Bruyères

Vu la délibération du 3 mars 2016 de la Commission Syndicale Gestion des Biens Indivis Bâtiment de la CCMV,

Le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mr DEGANDT, Mme KIEFFER RYS, Mr MAGLIA, Mme MOUROT, Mr THOMAS)

- Décide d'acquérir le bâtiment de la CCMV dans les conditions suivantes :
 - ✓ Reprise de l'actif et du passif liés à ce bâtiment,
 - ✓ Reprise de l'emprunt 8788922 souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne
 - ✓ Prise en charge des frais de notaire
- Dit que la destination du bâtiment sera une école de musique et de danse.
- Dit que la route, au niveau de l'école, sera sécurisée.

20. Renouvellement de demandes de subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Dit que les travaux de la salle polyvalente et d'aménagement d'un parking ont débuté,
- Et confirme que si la Commune ne se voyait pas attribuer de subvention, elle s'engage à financer l'ensemble des travaux.

21. Nom de la Commune Nouvelle

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confirmer le nom de Granges-Aumontzey.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mr DEGANDT, Mr MAGLIA, Mr THOMAS)

- Confirme le nom « Granges-Aumontzey » pour la Commune Nouvelle.

22. Logo de la Commune Nouvelle

La Commission communication présente aux membres du conseil un projet de logo pour la Commune Nouvelle.

Le Conseil Municipal,

- Approuve le logo tel que présenté,
- Au vu de la qualité de la proposition, dit que Monsieur Loïc BERGER, le dessinateur, sera récompensé. Une proposition sera faite au prochain conseil.

23. Site internet de la Commune Nouvelle

Monsieur Florian RIGAL, stagiaire, présente aux membres du conseil un projet de maquette du site internet pour la Commune Nouvelle.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Florian RIGAL pour l'excellent travail effectué. Il fait remarquer que Messieurs Loïc BERGER (dessinateur logo) et Florian RIGAL prouvent qu'il y a sur le territoire de la commune des jeunes intellectuels de très haut niveau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Valide la maquette du site internet,
- Accepte d'accueillir un stagiaire, Monsieur Florian RIGAL, du 21 mars 2016 au 24 juin 2016 et ainsi
 - ✓ Autorise Monsieur Le Maire, et Christophe JACOB, tuteur de stage, à signer la convention de stage,
 - ✓ Prend acte de la gratification versée au stagiaire (12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale)

Suspension de séance de 15 minutes

Arrivée de Monsieur Frédéric THOMAS

Présents : 19

Procurations : 7

Membres votants : 26

24. Motion contre la fermeture de classe

Madame Christine JEANMOUGIN, Adjointe, déclare que la Commune a été informée par le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, par courrier daté du 1er février dernier, de la décision de retrait d'un emploi d'enseignant à l'école élémentaire « Ferry-Charlemagne ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- réaffirme son opposition à tout retrait de poste d'enseignant et explique :

- l'effectif de notre école communale pour la rentrée 2016 sera en augmentation du fait de l'inscription d'enfants actuellement scolarisés au SIAHL, et à ce jour, la Commune compte déjà 14 nouvelles inscriptions pour l'année prochaine. Aussi, la perte d'un poste d'enseignant signifie la fermeture d'une classe et en conséquence une augmentation d'élèves par classe, ce qui est une illogique arithmétique qui entrainera de facto 3 aberrations immédiates :

- 1) L'augmentation du nombre d'élèves diminuerait la qualité d'enseignement, surtout dans un contexte de difficulté scolaire déjà reconnu par l'Education Nationale
- 2) L'attention portée à chaque élève ne pourrait qu'être moindre, alors même qu'un certain nombre d'enfants présente déjà des difficultés d'apprentissage, et que le RASED, aujourd'hui ne peut déjà suffisamment les aider selon les demandes exprimées par les enseignants,
- 3) Ce serait mettre à mal le travail mené par la municipalité dans les écoles, dans les investissements déjà réalisés, dans les travaux à venir pour la rentrée prochaine, une véritable méconnaissance des engagements politiques d'une commune nouvelle mise en place il y a 3 mois, ce qui répond aussi aux attentes de l'Etat : tous les engagements évoqués l'an passé avec le DASEN ont été tenus par la municipalité, toutes les prévisions et les promesses aussi, alors, pourquoi l'Education Nationale ne ferait-elle pas de même ?

La fermeture d'une classe anéantirait tous les efforts de la commune, dégraderait l'enseignement de qualité nécessaire, et mettrait à mal nos enfants, nos écoliers qui ont un besoin notoire de suivi, dans un milieu rural qui se regroupe, qui fait front face à la désertification, et qui agit avec cohérence pour aider ses enfants à s'insérer dans un monde professionnel à conquérir. On doit donner une chance d'égalité de traitement à des écoliers plus nombreux que l'an passé, en ne supprimant pas un poste sur un critère arithmétique qui, de plus, n'a pas fini d'évoluer de par les regroupements scolaires en cours qui n'ont pas fini d'être stabilisés

Nous demandons donc à Monsieur le Recteur d'abandonner sa décision de retrait de poste d'enseignant envisagé sur notre école communale impliquant donc la fermeture d'une classe qui serait un coup dur pour les enfants, les familles, les enseignants et pour toute la commune. Nous ne pouvons laisser détruire le fondement local de nos écoles, de notre enseignement primaire puis secondaire, dans un bassin suffisamment touché pour que l'Etat ne le mette plus à mal. Nous exigeons le maintien de la classe afin d'assurer aux élèves de l'école primaire, un niveau d'enseignement digne des moyens que la commune a investi depuis des années, en moyens

humains, en subventions directes, dans l'entretien et l'amélioration des bâtiments scolaires et extrascolaires, pour les NAP (nouvelles activités périscolaires) et les offres satellites (cantine, garderie, centre de loisirs des mercredis et vacances).

25. Achat de parcelles forestières

Monsieur Philippe PETITGENET, Maire de la Commune déléguée d'Aumontzey, propose d'acheter les parcelles A569 (1125 M²), A570 (2040 M²), A571 (3735 M²), A572 (3380 M²), A1999 (5396 M²), et A1997 (3177 M²) SOIT un global de 18853 m² à Monsieur KLUSER.

Les membres du Conseil lui demandent si ces parcelles jouxtent des parcelles communales et quel est l'intérêt de cet achat. Les parcelles ne jouxtent pas de parcelles communales mais sont à proximité. L'avantage de cet achat est que cela permet d'augmenter les surfaces des parcelles forestières de la commune à un faible coût.

Monsieur Philippe PETITGENET précise que les terrains seront vendus nus.

Monsieur Jacques DEGANDT fait remarquer que l'accès à ces parcelles n'est pas évident. Elles se situent entre la Vologne et le canal, et pour sortir les bois il faut passer sur le terrain du voisin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attendre que la Commission « Forêt » fasse une visite sur le terrain avant de prendre une décision.

26. Echange et achat de parcelles

Vu l'avis favorable de la commission forêt réunie le 3 mars 2016,

Après visite sur le terrain,

Le Conseil Municipal, avec 24 voix POUR et 2 abstentions (Mr BERGER et Mr GAUDEL)

- Décide d'échanger les parcelles B1254 et B1255 appartenant à Christian BROGLIO contre la parcelle B1339,
- Décide d'acheter la parcelle B1257 à Christian BROGLIO pour 1 000 euros,
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, à signer tous documents afférents à cet échange et à cet achat.

27. Ad'ap

Vu :

- *Le code de la construction et de l'habitation ;*
- *La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;*

- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2015-009-3153 de Granges-sur-Vologne du 30 novembre 2015, relative au report du délai de dépôt de l'Ad'ap,

Vu l'avis conforme de la commission « travaux » du 18 février 2016,

Monsieur Maurice LEMARQUIS expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Il rappelle que la Commune de Granges-sur-Vologne a obtenu du Préfet, un report pour le dépôt de l'Ad'AP, jusqu'au 17 mars 2017.

L'Ad'AP est un outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire qui permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Aussi, la commune de Granges – Aumontzey a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture après l'adoption par le Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

ERP		Date prévisionnelle de début de la 1 ^{ère} action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP	Coût en euros
1	Mairie	04/04/2016	31/12/2016	10 388
2	Mairie annexe	04/04/2016	31/12/2016	1 960
3	Salle des fêtes	04/04/2016	31/12/2016	15 856
4	Salle polyvalente	04/04/2016	31/12/2016	4 959
5	Ecole maternelle	05/07/2016	31/08/2016	9 386
6	Ecole Jules Ferry	01/01/2017	30/06/2017	1 889
7	Ecole Charlemagne	01/01/2018	31/12/2018	57 447
8	Gymnase	01/01/2019	31/12/2019	2 195
9	Stade	01/01/2016	01/05/2016	A chiffrer

10	Ecole maternelle (nouveau bâtiment)	01/01/2020	31/12/2020	
11	Future école de musique et de danse	01/01/2021	31/12/2021	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire, ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

28. Retrait du SIJABL

Vu la délibération du 23 février 2016 de la Commune de Granges-Aumontzey,

Vu la délibération du 5 avril 2016 du SIJABL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Accepte son retrait du SIJABL pour le 1^{er} septembre 2016, avec les conditions suivantes :
 - ✓ Eléments financiers : La Commune de Granges-Aumontzey renonce à l'actif et au passif du SIJABL.
 - ✓ Patrimoine : la salle de classe d'Aumontzey ayant simplement été mise à disposition du SIJABL et un partage ayant déjà eu lieu à la fermeture de la classe d'Aumontzey, la Commune de Granges-Aumontzey renonce à l'actif et au passif appartenant au SIJABL.
 - ✓ Personnel : La Commune de Granges-Aumontzey accepte de reprendre un agent pour 16h/semaine et un autre agent pour 7h/semaine.
- Autorise Monsieur le Maire et Monsieur Philippe PETITGENET à signer tous documents afférents au retrait de la Commune du SIJABL.

29. Bureau de vote des Evelines

Vu la délibération 2014-006-2939 de Granges-sur-Voïogne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Confirme la vente de la parcelle B1973 à Monsieur Marcel FRAY et à Madame Bénédicte GIRARD pour 6 000 euros
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur,
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, à signer tous documents afférents à cette vente.

30. Retrait de Champdray du SMAV

Vu la demande de la Commune de Champdray de se retirer du SMAV pour motif qu'elle ne compte plus d'élèves au SMAV,

Vu la délibération favorable du SMAV du 9 mars 2016,

Considérant que l'adhésion à un syndicat n'est pas à la carte mais doit refléter une solidarité entre membres,

Considérant que les enfants domiciliés sur la Commune de Champdray sont scolarisés aux écoles de Granges-Aumontzey, que le SMAV intervient dans ces écoles et durant les NAP, la Commune de Champdray bien que n'ayant pas, cette année, d'enfants inscrits au SMAV, bénéficie des services du SMAV,

Considérant que le SMAV crée de l'animation sur le territoire de Champdray,

Considérant que le Président de la CC de Gérardmer, Monts et Vallée (dont Champdray fait partie) propose que le SMAV intervienne sur le territoire de l'EPCI,

Le Conseil Municipal, avec 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme GOUEREC)

- ✓ Se prononce CONTRE le retrait de la Commune de Champdray du SMAV.

31. Motion pour la mise en place d'une « période transitoire » pour les délégués communaux auprès des syndicats

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Maire de la Commune Nouvelle de PETIT-CAUX relatif à la désignation de nouveaux délégués communaux auprès des syndicats. Il donne l'exemple suivant : les communes fondatrices étaient représentées par 8 délégués au syndicat intercommunal de bassins versants, la Commune Nouvelle est représentée par 2 délégués.

Monsieur le Maire fait remarquer que la Commune de Granges-Aumontzey est dans la même situation. Par exemple, pour le SIVOSS, il y avait auparavant 6 délégués : 4 pour Granges et 2 pour Aumontzey. Avec la création de la Commune Nouvelle, il n'y a dorénavant plus que 4 délégués.

La Commune Nouvelle de PETIT-CAUX a pris une motion et sollicite l'appui des autres Communes Nouvelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Apporte son soutien à la Commune Nouvelle de PETIT-CAUX ainsi qu'à toutes les autres Communes Nouvelles qui rencontrent des difficultés de mise en place,
- Vote la motion suivante :

L'article L2122-25 du CGCT précise que « le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

L'évolution des textes et en particulier ceux liés à la création de communes nouvelles a pris en compte la notion de « période transitoire » entre la date de création des communes nouvelles et la date de renouvellement général des conseils municipaux, afin de permettre aux élus de 2014, de continuer leur action municipale jusqu'en 2020.

Cette notion a été « oubliée » pour les délégués communaux des communes fondatrices auprès des syndicats de communes dans lesquels les communes nouvellement créées se substituent de plein droit aux communes historiques, stoppant ainsi l'engagement des élus et pouvant remettre en cause la gouvernance syndicale établie.

Le Conseil Municipal demande que la notion de « période transitoire » soit adoptée dans la continuité d'esprit de celle adoptée pour les communes nouvelles.

32. Tarif des activités périscolaires

A la demande de la CAF, il est proposé de modifier les intitulés des tarifs des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** des tarifs suivants :

Pour les enfants scolarisés ou domiciliés à GRANGES-AUMONTZEY

En euros/ quotient familial	<500	<800	≥800
Garderie ½ heure	0.50	0.60	0.70
Cantine			
Repas lundi, mardi, jeudi et vendredi	3.60	3.60	3.60
Repas mercredi	6	6	6
Garderie (forfait 1h30)	0.20	0.55	0.90
Total cantine lundi, mardi, jeudi et vendredi	3.80	4.15	4.50
Total cantine mercredi	6.20	6.55	6.90
Gouter	0.45	0.55	0.60
Petit déjeuner	0.45	0.55	0.60
ALSH ½ journée 8h-12h ou 13h-17h sans repas	4.75	5.35	5.95
ALSH ½ journée avec repas	8.50	9.50	10.50
ALSH journée 8h-17h (avec repas)	11	12.60	14
ALSH journée 5 jours consécutifs	50	60	65
ALSH Périscolaire Mercredis 13h00-19h00 sans repas	4.75	5.35	5.95
ALSH Périscolaire Mercredis 11h30-19h00 avec repas	8.50	9.50	10.50

Pour les enfants non scolarisés et non domiciliés à GRANGES-AUMONTZEY

En euros/ quotient familial	<500	<800	≥800
Garderie ½ heure	0.60	0.72	0.84
Cantine			
Gouter	0.54	0.66	0.72
Petit déjeuner	0.54	0.66	0.72
ALSH ½ journée 8h-12h ou 13h-17h sans repas	5.70	6.42	7.14
ALSH ½ journée avec repas	10.20	11.40	12.60
ALSH journée 8h-17h (avec repas)	13.20	15.12	16.80
ALSH journée 5 jours consécutifs	60	72	78

ALSH Périscolaire Mercredis 13h00-19h00 sans repas	5.70	6.42	7.14
ALSH Périscolaire Mercredis 11h30-19h00 avec repas	10.20	11.40	12.60

Pour les enfants des agents de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY

En euros/ quotient familial	<500	<800	≥800
Garderie ½ heure	0.35	0.42	0.49
Cantine			
Repas lundi, mardi, jeudi et vendredi	3.60	3.60	3.60
Repas mercredi	6	6	6
Garderie (forfait 1h30)	0.14	0.38	0.63
Total cantine lundi, mardi, jeudi et vendredi	3.74	3.98	4.23
Total cantine mercredi	6.14	6.38	6.63
Gouter	0.30	0.38	0.42
Petit déjeuner	0.30	0.38	0.42
ALSH ½ journée 8h-12h ou 13h-17h sans repas	3.32	3.74	4.16
ALSH ½ journée avec repas	5.95	6.65	7.35
ALSH journée 8h-17h (avec repas)	7.7	8.82	9.8
ALSH journée 5 jours consécutifs	35	42	45.5
ALSH Périscolaire Mercredis 13h00-19h00 sans repas	3.32	3.74	4.16
ALSH Périscolaire Mercredis 11h30-19h00 avec repas	5.95	6.65	7.35

• **Dit qu'un** forfait de 1h30 de garderie sera facturé durant la pause méridienne,

• **Dit que** le service de garderie sera organisé le mercredi à partir de 11 h 30 jusqu'à l'arrivée des parents pour les enfants qui ne participeront pas à l'ALSH,

• **Dit que** les enfants des agents de la Commune pourront rester gratuitement à la garderie dans les conditions suivantes :

- 10 minutes maximum après les heures de sortie du travail de l'agent,
- Durant les heures supplémentaires de l'agent si elles ont été demandées dans la journée.

• Pour les activités spécifiques, fixe les tarifs comme suit (Par semaine et par enfant) :

Ski alpin avec cours :

60 euros pour les enfants scolarisés ou domiciliés à Granges-Aumontzey

120 euros pour les enfants non scolarisés et non domiciliés à Granges-Aumontzey

Ski alpin sans cours :

40 euros pour les enfants scolarisés ou domiciliés à Granges-Aumontzey

120 euros pour les enfants non scolarisés et non domiciliés à Granges-Aumontzey

Ski de fond (avec cours) :

50 euros pour les enfants scolarisés ou domiciliés à Granges-Aumontzey

120 euros pour les enfants non scolarisés et non domiciliés à Granges-Aumontzey

Eveil moteur : 25 euros

33. Indemnités du Maire délégué d'Aumontzey

Monsieur Philippe PETITGENET explique qu'après son élection (mars 2014), la population prise en compte pour le calcul de son indemnité n'était pas la bonne (population municipale au lieu de population totale). Ainsi, il aurait pu percevoir depuis cette date 31% de l'indice 1015.

La loi du 31 mars 2015, *visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat*, fixe le versement automatique des indemnités de fonction aux maires (et maires délégués) (dans les communes de plus de 1 000 habitants) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, Monsieur Philippe PETITGENET doit percevoir, depuis le 1^{er} janvier 2016, une indemnité de 31% de l'indice 1015 (et non plus 17%).

Madame Christine JEANMOUGIN dit que si Monsieur Philippe PETITGENET n'avait pas réclamé, il aurait pu continuer à percevoir son indemnité sans qu'elle soit augmentée. Elle souligne qu'avec la création de la commune nouvelle, les indemnités du Maire et des adjoints issus d'Aumontzey ont augmenté et demande qui est le financeur.

Monsieur Frédéric THOMAS fait remarquer que l'enveloppe globale des indemnités augmente et demande que les indemnités de chacun soient revues à la baisse ou que le nombre d'adjoint soit réduit afin de maintenir une enveloppe constante.

Madame Marion KIEFFER RYS dit que 5 adjoints paraît logique.

Monsieur Michaël BERGER fait remarquer qu'il avait été dit à la population qu'il n'y aurait pas d'augmentation des indemnités or l'enveloppe a augmenté de 15 000 euros par rapport à l'année dernière. Les adjoints ont diminué leur indemnité afin que les délégués en touche une, ainsi, il propose que le Maire diminue la sienne pour permettre l'augmentation de celle du Maire délégué.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'y a que 300 euros net de différence et qu'il n'y a pas de raison que le Maire ne perçoive pas l'indemnité maximale alors que le Maire délégué va la percevoir.

Monsieur Michaël BERGER transmet la proposition de Monsieur Cyril CUNY : la loi impose que Monsieur le Maire délégué perçoive l'indemnité maximale ce qui fait augmenter l'enveloppe des indemnités, il propose que Monsieur le Maire délégué fasse don à la Commune de la différence.

Monsieur le Maire délégué refuse cette proposition.

Monsieur le Maire dit qu'il retirera les délégations à 2 adjoints qui de ce fait ne percevront plus d'indemnité. Le Conseil Municipal délibérera ensuite sur le maintien ou non de ces adjoints.

Madame Marie-Josée FILIU propose qu'on lui retire sa délégation.

Monsieur Christophe JACOB fait remarquer que le Conseil Municipal était d'accord pour 7 adjoints.

Madame Neriman GOUEREC fait remarquer que l'installation de la Commune Nouvelle a été difficile et qu'afin de créer une cohésion il avait été décidé de maintenir les adjoints des communes fondatrices. Elle considère que c'est difficile de passer, maintenant, de 7 adjoints à 5.

Monsieur Stéphane COLLIN dit qu'il ne faut pas dire que certains adjoints en font moins que d'autres.

Madame Marion KIEFFER RYS demande qu'un geste soit fait car la somme payée pour les indemnités pourrait servir à payer des travaux, financer les écoles ...

Vu la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2014 à Aumontzey,

Vu l'article L2113-19 du CGCT,

Au regard des arguments de la Préfecture,

Le Conseil Municipal,

- ✓ Prend acte que l'indemnité de Monsieur le Maire délégué d'Aumontzey est depuis le 1^{er} janvier 2016 de 31% de l'indice 1015.

Le tableau des indemnités est modifié comme suit

Nom et prénom	fonction	% de l'indice 1015	Montant brut mensuel
MARTINACHE Guy	Maire	43	1 634.63 euros
PETITGENET Philippe	Maire délégué d'Aumontzey	31	1 178.46 euros
JEANMOUGIN Christine	1 ^{er} Adjoint	16.5	627.24 euros
LEMARQUIS Maurice	2 ^{ème} Adjoint	14.36	546.14 euros
GOUREC Neriman	3 ^{ème} Adjoint	14.36	546.14 euros
PERRIN Eric	4 ^{ème} Adjoint	14.36	546.14 euros
FILIU Marie-Josée	5 ^{ème} Adjoint	14.36	546.14 euros
LAZZATI Bernard	6 ^{ème} Adjoint	14.36	546.14 euros
COLLIN Stéphane	7 ^{ème} Adjoint	14.36	546.14 euros
ROUSSEL Elisabeth	Conseiller municipal	3.2	121.65 euros
MOUROT Corinne	Conseiller municipal	3.2	121.65 euros
DAESCHLER Laetitia	Conseiller municipal	3.2	121.65 euros
CUNY Cyril	Conseiller municipal	3.2	121.65 euros

34. Adhésion au SDANC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants

- Se prononce POUR l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non collectif.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GRANGES-AUMONTZEY' and the number '88640' at the bottom. The signature is written in a cursive style.